



Services techniques
N/REF : MAJ20/04/26

N°T26/223

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

FETES DE FIGEAC 2026

Cavalcade

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,

VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

VU l'avis des Services de Police Municipale,

VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Matthieu LLAMAS – Co-Président du Comité des Fêtes de Figeac, à effet d'organiser une cavalcade pour les Fêtes de Figeac,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Comité des Fêtes de Figeac est autorisé à organiser une Cavalcade avec chars fleuris et groupes de musique **le dimanche 03 mai 2026 de 14h00 à 16h00 (voir plans joints)** sur le circuit suivant :

- Départ quai Bessières devant la salle Balène,
- Boulevard Juskiewenski,
- Fin avenue Fernand Pezet devant la Poste.
-

ARTICLE 2 : La circulation sera neutralisée le temps du passage de la cavalcade le dimanche 03 mai 2026 de 13h30 à 17h30 dans les rues suivantes :

- Rue des Cordeliers (entre la Rue de la Croix Blanche et le Boulevard Georges Juskiewenski),
- Rue de la Croix Blanche,
- Avenue Fernand Pezet (entre la Rue Paul Bert et le Boulevard Georges Juskiewenski),
- Rue Saint-Paul,
- Rue Guyot,
- Rue des Maquisards (entre la Rue Paul Bert et le Boulevard Georges Juskiewenski).

ARTICLE 3 : Pendant la fermeture de la rue des Maquisards, seuls les médecins et personnels du Centre Hospitalier seront autorisés à accéder à leur parking réservé et à emprunter la rue des Maquisards en sens interdit pour en sortir.

ARTICLE 4 : Le déplacement de la cavalcade se fera sous la responsabilité des organisateurs aidés par la Police Municipale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de FIGEAC, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FIGEAC, le
Le Maire,
Philippe LANDREIN

21 AVR. 2026

Copie : Ateliers Municipaux
Centre de Secours
Centre Hospitalier
Service à la Population
CG/STR Lacapelle
SMIRTOM
La Dépêche – Info Municipale



Zone 2 : Marché, sécurisation des bars en soirée et cavalcade

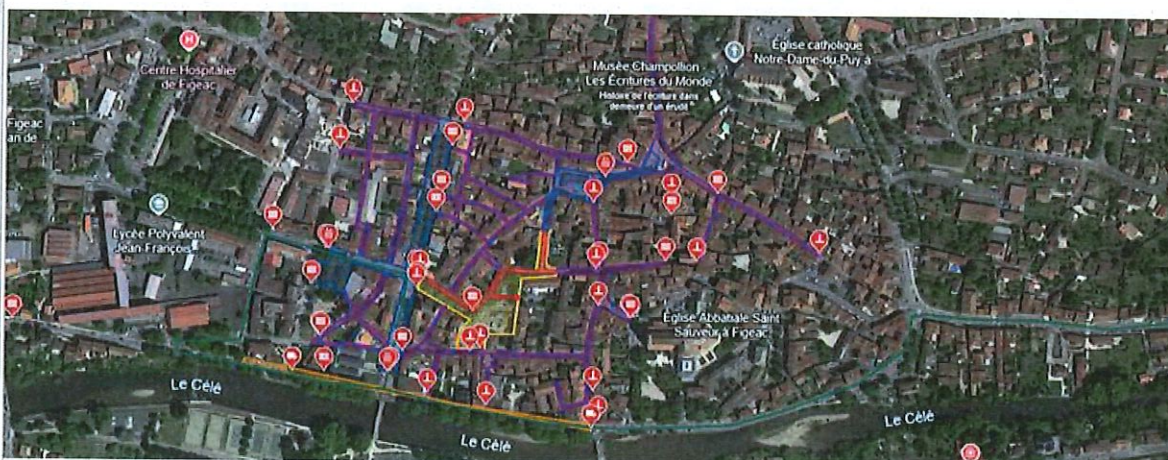


Dispositif Zone 2

Légende :

- Jaune : Zone marché
- Rue fermer
- Zone marchée
- Rouge : Voies Pompiers
- Block béton
- Barrière de police
- Potelet
- Borne automatique

Zone 3 : Sécurisation du feu d'artifice et de la cavalcade



Dispositif Zone 3

Légende :

- Zone marché
- Rue fermer
- Zone marchée
- Voies Pompiers
- Quai fermé
- Block béton
- Potelet
- Barrière de police
- Borne automatique
- Parcours cavalcade
- Véhicules filtrants